



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 08/03/2022

N°: 281546 / BP 2022 - 401 - Tourisme – Thermalisme - Montagne

Objet : Mise en valeur du vignoble frontonnais !
(Vœu de Mme Karine BARRIERE et M. Jean-Marc DUMOULIN, Groupe Pour notre Canton, Mme LAMANT et M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE, Groupe de l'Union de la Droite et du Centre et Mme Céline LAURENTIES-BARRÈRE du Groupe Continuos Ensemble pour le Comminges).

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 24 du Règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

Vu le vœu suivant de Mme Karine BARRIERE et M. Jean-Marc DUMOULIN, Groupe Pour notre Canton, Mme LAMANT et M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE, Groupe de l'Union de la Droite et du Centre et Mme Céline LAURENTIES-BARRÈRE du Groupe Continuos Ensemble pour le Comminges :

"Comme évoqué lors du Copil du label Vignobles & découvertes en novembre 2021 à FRONTON, nous avons la chance de bénéficier du canal latéral à la Garonne qui accueillent de nombreux touristes sur la voie navigable comme sur les chemins aménagés.

Aussi, pour promouvoir les atouts touristiques du Frontonnais et par là même du vignoble, la création d'un lieu-vitrine à l'instar de la Maison de la Haute-Garonne à PORT-LAURAGAIS permettrait de valoriser le terroir et de répondre aux besoins des usagers du canal.

Nous sommes dans une société de l'immédiateté et bon nombre de touristes ne prennent pas le temps d'aller jusqu'au vignoble et patrimoine frontonnais. Créer un lieu comme une Maison éclusière peut capter cette population et l'inciter plus facilement à « rentrer » sur le territoire.

Par ailleurs, les contrats de territoires permettent, certes, aux communes de bénéficier de subventions pour des projets d'hébergements touristique mais ne serait-il pas opportun d'élargir cela aux projets de restauration ?

En effet, les municipalités doivent parfois mettre à disposition des lieux pour aider à l'installation de restaurateurs. L'extension de ces modalités pourrait ainsi aider les communes à initier de vrais projets pour faire vivre leur territoire.

Enfin, nous soulignons la faible signalétique au bord du canal qui devra être améliorée pour promouvoir le vignoble, comme cela a été fait précédemment sur la portion Tarn et Garonnaise."

Sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : de transmettre ce vœu à l'administration pour étude après avoir apporté les premiers éléments de réponse ci-dessous :

1- Possibilités de financement des restaurants dans le cadre des contrats de territoire :

Les contrats de territoires permettent aux maîtres d'ouvrages publics de bénéficier de subventions départementales pour la création d'hébergements touristiques publics et non pour la création de restaurants car ce sont généralement des activités économiques gérées par des entreprises privées. En effet, la loi NOTRe ne permet pas aux Départements d'apporter des aides économiques aux acteurs privés.

Toutefois, en l'absence ou défaillance d'initiative privée et uniquement sur les communes rurales (- de 5 000 habitants), le dispositif d'intervention départementale « CréONS 31 » permet d'attribuer des aides départementales (40% d'une dépense plafonnée à 125 000€) à des communes rurales qui souhaitent créer un service marchand de proximité répondant aux besoins de la population locale. En dehors de ce dispositif, le règlement des Contrats de Territoire exclut l'intervention sur des restaurants.

2- Création d'un lieu-vitrine sur le Canal latéral à la Garonne en lien direct avec le vignoble de Fronton :

Il s'agirait, à l'instar de la Maison de la Haute-Garonne à Port-Lauragais, de valoriser le terroir et de répondre aux besoins des usagers du canal (création d'un lieu semblable à une maison éclusière).

- La demande est pertinente mais elle nécessite une étude préalable très approfondie (étude d'implantation, étude foncière, étude de rentabilité, etc...). Il est à noter par ailleurs que Port-Lauragais représente un investissement de 2 millions d'euros et un budget de fonctionnement conséquent – Le CDT emploie 7 Equipes temps plein (ETP) pour le fonctionnement de la Maison de la Haute-Garonne à Port Lauragais pour une ouverture annuelle.

- Sur le linéaire haut-garonnais du Canal Latéral à la Garonne, il existe des maisons éclusières (écluse d'Embalens, de Castelnau...) mais l'aménagement de ces lieux nécessite également des études approfondies - Qui en est propriétaire : VNF, acteurs privés ? Sont-elles accessibles directement du parcours cyclable ? Sont-elles exploitées ou non ?

- Lors du dernier Copil « Vignobles & Découvertes » du 24 novembre 2021 à Fronton, il a également été proposé d'étudier dans quelles mesures l'Aire du Frontonnais Nord de l'A62 pourrait être une vitrine du Vignoble avec un aménagement d'un point d'information touristique à titre.

Cela doit faire l'objet des réflexions des Comités techniques thématiques qui sont mis en place dans le cadre du label « Vignobles & Découvertes » pour la période 2022/2025.

3- L'amélioration de la signalétique touristique sur l'ensemble du vignoble

Lors du dernier Copil « Vignobles & Découvertes », la question de la signalétique a largement été débattue. Tous les élus se sont accordés à dire qu'il fallait porter ce projet à bras le corps car il y a un réel besoin même si la réglementation est très contraignante.

Il a été proposé :

-de lancer une réflexion sur la réalisation d'une étude de signalétique à l'échelle du vignoble et donc sur les deux départements afin d'avoir une cohérence (possibilité d'un groupement de commande avec une maîtrise d'ouvrage assurée par la Maison des Vins de Fronton).

Cette étude devra comprendre :

- Les contraintes techniques, réglementaires et financières

- La signalisation sur le canal latéral à la Garonne en lien avec les actions prévues par le Comité d'itinéraire du Canal des deux Mers,

- La signalisation depuis l'autoroute

- La réactualisation du Schéma départemental de Signalisation touristique de la Haute-Garonne suivi par la Direction des Routes,

- Les dispositifs de subventions des deux départements.

Un projet de cahier des charges doit être proposé par le Comité technique lors d'un prochain Comité thématique.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

50 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mmes Barrière, Baylac, MM. Boureau (procuration Mme Malric), Bouteloup, Mmes Boyer, Courade, Croquette, MM. Cujives, De Scorraïlle, Mme Degers, MM. Denouvion, Deuilhé (procuration Mme Vieu), Duclos, Dumoulin, Fabre, Mme Farcy, M. Fellah, Mme Floureusses (procuration M. Denouvion), MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, M. Gibert, Mme Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mmes Hardy, Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mmes Lamant, Laurenties-Barrère, Leclerc (procuration Mme Vezat-Baronia), MM. Llorca, Lubac, Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, MM. Méric, Péré, Mme Poumirol, M. Rival, Mme Saint-Aubain, M. Simion, Mme Siorat, M. Suaud, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.

2 "Absents" : Mmes El Kouacheri et Masella.

MM. Hébrard et Taravella ont quitté la salle au moment du vote.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 01/04/2022 - n° AR 031-223100017-20220308-lmc100000283702-DE